

TRACFIN Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Être capable de :

Appréhender la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Connaître les obligations des professionnels de l'immobilier assujettis et maîtriser les prérogatives de TRACFIN.

PUBLIC

Débutants ou professionnels.

PRÉREQUIS

Aucun

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE ET MOYENS D'ENCADREMENT

Formation dispensée en e-learning (à distance).

Moyens d'encadrement :

Formation à distance en ligne (e-learning) avec supports : cours, programme, QCM.

Si vous avez des questions : prendre contact via <https://www.formationsimmobilieres.com/contact/>

Méthode pédagogique :

Expositive > magistrale

Définition de la méthode expositive sous forme magistrale :

La connaissance est un savoir et est bénéfique aux apprenants. Le formateur est le seul à pouvoir transmettre ses connaissances lors d'une formation où l'apprenant doit assimiler des connaissances.

Validation :

QCM en début de formation

QCM en fin de formation

Évaluation de la formation

Remise d'une attestation de fin de formation

Équipement des participants :

Connexion internet, pc.

Nécessaire pour la prise de notes lors de la formation.

PROGRAMME

TRACFIN Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

1. LES PROFESSIONNELS ET LES OPÉRATIONS DU SECTEUR DE L'IMMOBILIER RELEVANT DU DISPOSITIF DE LCB/FT
2. LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER ASSUJETTIS
 - 2.2 L'identification des risques
 - 2.3 La « classification » et l'évaluation des risques
 - 2.4 Les obligations et les mesures de vigilance à mettre en œuvre face aux risques
 - 2.5 La déclaration de soupçon
 - 2.6 Les obligations relatives au contrôle interne
 - 2.7 Les obligations de formation et d'information
 - 2.8 L'échange d'informations
 - 2.9 Les obligations de conservation des documents
3. LE CONTRÔLE DES PROFESSIONNELS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DGCCRF) ET LES SANCTIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES SANCTIONS (CNS)
 - 3.1 Le contrôle des professionnels par la DGCCRF
 - 3.2 Les sanctions des professionnels par la commission nationale des sanctions (CNS)
4. LES PRÉROGATIVES DE TRACFIN
 - 4.1 Le droit d'opposition
 - 4.2 L'exercice du droit de communication

ANNEXE 1 : TYPOLOGIES DE SITUATIONS À RISQUE

Cas n° 1 : Achat d'un bien immobilier par une personne politiquement exposée

Cas n° 2 : Soupçon de fraude fiscale, suspicion sur l'origine illégale des fonds

Cas n° 3 : Achat d'un bien immobilier pour le compte d'une personne tierce

Cas n° 4 : Achat d'un bien immobilier entraînant en contrepartie un abaissement du prix de vente et fonds issus du travail dissimulé

Cas n° 5 : Utilisation d'un « compte taxi »

Cas n° 6 : Cession de parts d'une SARL détentrice d'un bien immobilier

ANNEXE 2 : CRITÈRES D'ALERTE

ANNEXE 3 : LE PAS-À-PAS ERMES

ANNEXE 4 : SCHÉMA DU CIRCUIT SUR L'IRRECEVABILITÉ

ANNEXE 5 : Fiche identification personne physique

ANNEXE 6 : Fiche évaluation des risques

ORGANISATION

Durée : 7 heures.

Délai d'accès à la formation : sous 48 heures dès acceptation ou réception du paiement.

Coût de la formation : 245 € TTC Deux cent quarante cinq euros TTC.

Nombre participants minimum : 1

Nombre participants maximum : ... (connexion individuelle 1 participant par contrat ou convention).